



**vacances** POUR TOUS

**4/5  
6/13  
14/17**  
ANS

#partirentrepotes

#nature

#artsetcreation

#vivrecomme

#sciencesettechniques

#sportspassion



Départs région  
**NORMANDIE**

#equitation

#sportsensations

#clubsjeunes

#danseetmusique

#multiactivite

#vacancesaletranger

**ÉTÉ**

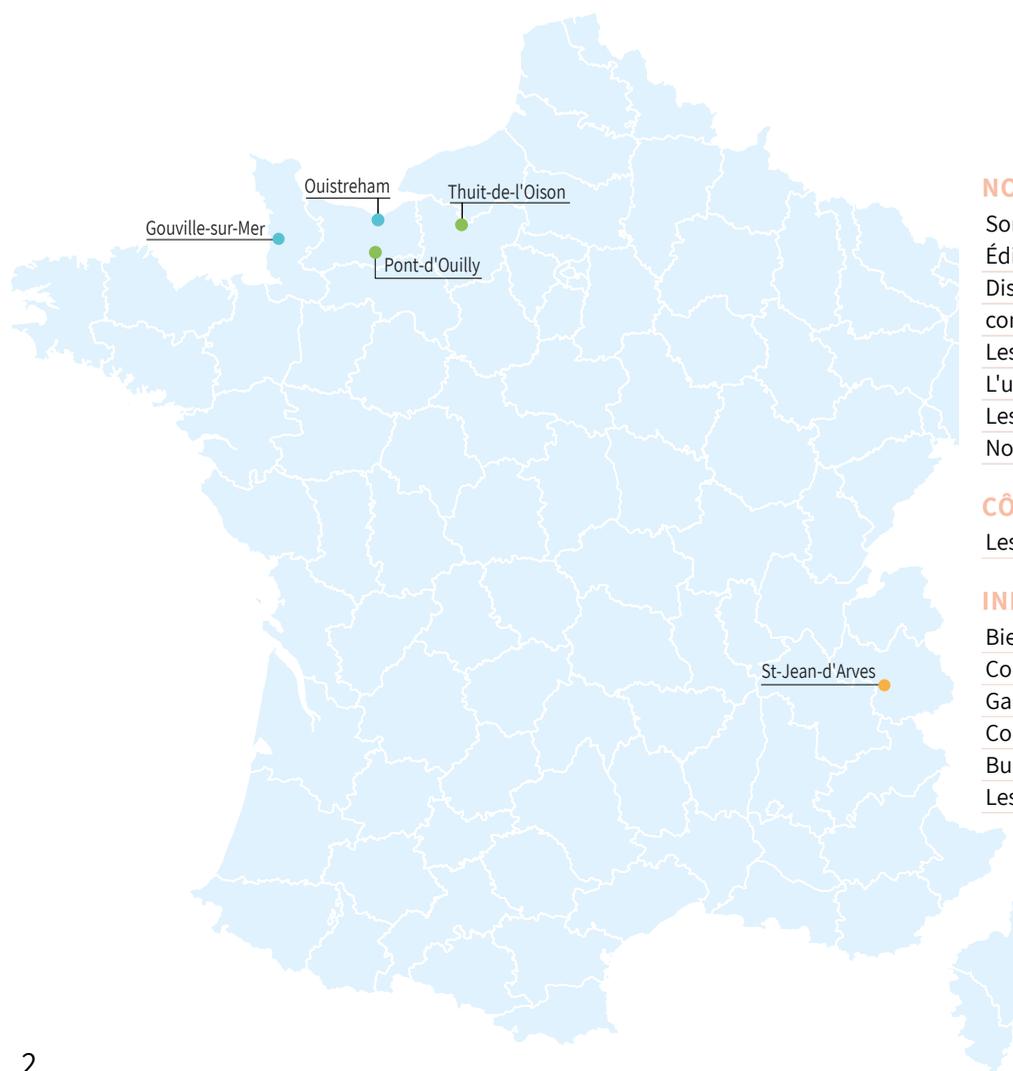
2020

[www.vacances-pour-tous.org](http://www.vacances-pour-tous.org)

# Sommaire par lieux de séjours

	 MER	 CAMPAGNE	 MONTAGNE
<b>France</b>			
Gouville-sur-Mer	12		
Ouistreham	13		
Pont-d'Ouilly		16	
Saint-Jean-d'Arves			18
Thuit-de-l'Oison		15	

Mer, campagne, montagne...  
Choisissez votre destination !



## NOUS CONNAÎTRE

Sommaire par destination	2
Édito	3
Disposition mises en oeuvre pour lutter contre le virus	5
Les vacances studieuses	5
L'univers des colos	6
Les plus de Vacances pour tous	7
Notre projet éducatif	8

## CÔTÉ PRATIQUE

Les bons plans	10
----------------	----

## INFOS & RÉSERVATION

Bien préparer son séjour	19
Conditions particulières de vente	20
Garantie annulation	22
Comment s'inscrire	23
Bulletin de réservation	24
Les aides possibles	25

# Édito

---



**Les colonies de vacances sont une opportunité pour votre enfant de s'ouvrir au monde qui l'entoure, de pratiquer les activités qu'il aime, et de créer des souvenirs qu'il se fera un plaisir de partager à son retour.**

Fortes de 65 années d'expériences, nos équipes s'engagent chaque année à offrir à votre enfant un formidable terrain de jeu où il pourra aussi bien s'amuser qu'enrichir ses compétences ou développer ses talents. Un épanouissement qui est au centre de toutes nos initiatives.

Mer, campagne ou montagne..., l'été se décline dans toutes les couleurs de la saison !

Avec plusieurs destinations et activités thématiques différentes, votre enfant n'aura que l'embarras du choix pour trouver son bonheur.

À travers ces quelques pages, nous vous souhaitons de belles découvertes !

Retrouvez-nous  
sur les réseaux sociaux !





# Dispositions mises en œuvre pour lutter contre le virus

## Modifications des séjours

- **nos dates** (du dimanche au samedi)
- **nos durées de séjours** (7, 10 et 14 jours)
- **nos effectifs** (groupe de 15 enfants)
- **nos programmes**
- **nos tranches d'âges**
- **certains de nos lieux de départs**

## Les mesures sanitaires

Respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités) contre le COVID-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement.  
Les activités par groupe ne dépassent pas quinze mineurs.

## La composition des équipes d'encadrement

- un·e directeur·rice
- un·e animateur·rice spécialisé·e du milieu
- deux animateur·rice·s expérimenté·e·s
- un assistant sanitaire, référent COVID (prise de températures des enfants et suivi respect gestes barrières)



# Dispositif Colos apprenantes

La Ligue de l'enseignement se mobilise pour mettre à profit ses compétences transversales au service de l'opération « vacances apprenantes ».

Nos séjours labellisés « **Colos apprenantes** » sont ouverts à tous et associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable.



**Enfants, jeunes ou adolescent·e·s : 4 à 17 ans**



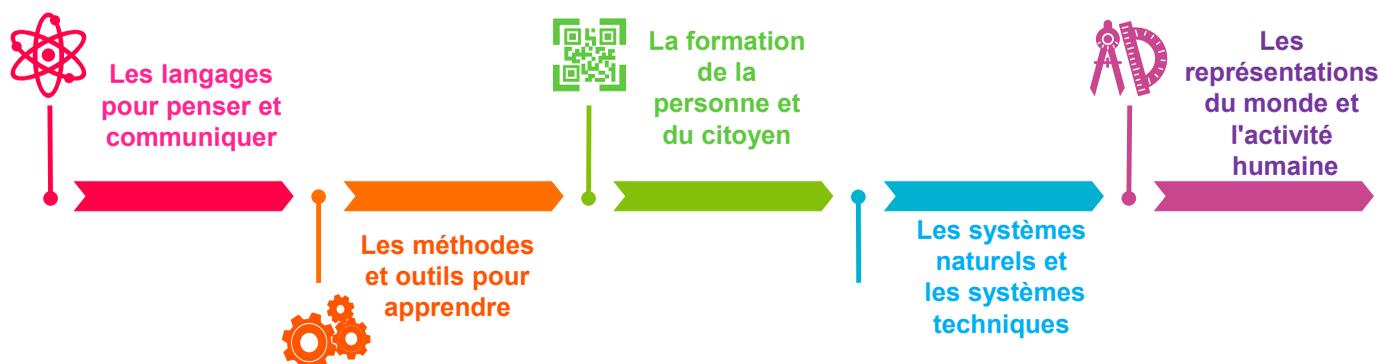
**Séjours : du 4 juillet au 31 août 2020**

sur une durée minimale de 7 jours ouvrés.



**Le financement :** une **aide de l'État** pouvant atteindre

**80 % du coût du séjour** (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) sera versée aux collectivités partenaires (Mairies, Communautés de communes...).





# La colo, l'occasion de s'épanouir en mode...

## #sportsetloisirs

Surf, équitation, VTT...  
Les activités ne manquent pas !  
C'est le moment d'explorer de nouveaux sports.  
Il y en a pour tous les niveaux, et les moniteurs diplômés partageront leur passion avec plaisir pour une progression personnalisée.

## #découverte

Partir en colo, c'est ouvrir grand les yeux et découvrir plein de choses nouvelles. La curiosité participe à la construction des jeunes. Un voyage dans tous les « sens » du terme, encouragé au travers des activités proposées.

## #créatif

En colo, tout est fait pour laisser libre cours à son imagination et en tirer satisfaction. Une bonne façon de contribuer à son autonomie et à sa fierté d'avoir réalisé par soi-même.

## #fun

Les vacances, c'est fait pour s'amuser entre copains. Il faut travailler son « smile » dès le plus jeune âge. Et la banane, c'est tellement bon pour la santé ! Les animateurs spécialisés veillent à la bonne ambiance.

## #détente

Les moments de repos sont tout aussi importants que les séances d'activités. Aussi, nous sommes très attentifs au bon équilibre du rythme de votre enfant.



“ Très bonnes activités, mon fils était ravi et s'est fait plein de copains. ”

David, papa de Evan (10 ans)



“ De son premier séjour en colonie, Jade est très heureuse. Elle a fait de belles rencontres et a beaucoup apprécié l'ambiance. Elle en parle encore... ”

Manuela, maman de Jade (8 ans)

## Les + de Vacances pour tous

### **On grandit** collectivement

Nos équipes sont attentives à l'éveil personnel de chaque enfant. Avec des petits effectifs, il est plus facile de se construire, dans une ambiance conviviale. Le bien-être de nos petits participants est un élément fondamental pour un séjour réussi.

### **On s'amuse** en toute sécurité...

... avec un taux d'encadrement par enfant supérieur au minimum requis et une formation spécifique des animateurs. Nous confier votre enfant engage de notre part une vraie responsabilité. Nos animateurs diplômés sont préparés à l'accueillir dans les meilleures conditions pour un séjour en toute tranquillité.

### **On apprend** en s'amusant

Les séjours sont conçus pour que les enfants puissent acquérir de nouveaux savoirs dans un cadre ludique. Apprendre au contact des autres est le fil conducteur de notre projet éducatif (cf. page 8).

### **On donne** des nouvelles

Quoi de plus naturel que de vouloir suivre les aventures de son enfant en colo ? Lors du séjour, un blog alimenté régulièrement vous permet de partager photos et commentaires. Bien entendu, vous gardez aussi le contact avec le traditionnel téléphone !

### **On partage** des valeurs

En tant qu'association à but non lucratif, nous sommes plus qu'un simple organisme de vacances. Nous défendons des valeurs de solidarité et de partage, relayées par un réseau d'acteurs qui œuvre au développement de séjours « autrement ».





# Un projet éducatif pour des vacances qui ont du sens

Fruit du travail de professionnels des vacances et spécialistes de l'enfance, notre projet éducatif reflète notre ADN et les valeurs que nous véhiculons. Il permet d'avoir un cadre qui associe à la fois **pédagogie et divertissement**. C'est un fil conducteur qui guide nos équipes dont l'objectif principal est de rendre les vacances de votre enfant les plus éducatives possible !

## Partager des principes...

### Émancipation, socialisation

Préalables indispensables vers l'autonomie permettant à chacun de prendre sa place dans la société.

### Citoyenneté

Volonté d'agir pour la société, d'acquérir des connaissances et d'en développer.

### Solidarité, engagement

Alliance qui participe à la construction d'une société plus juste, plus fraternelle.

## ...dans un cadre serein

### Démocratie

Liberté qui s'appuie sur le droit de chacun à participer à des prises de décisions collectives.

### Diversité, égalité

Source d'enrichissement individuel et collectif qui garantit le vivre ensemble.



### Laïcité

Garantit l'expression de la diversité. Elle crée les conditions propices pour « faire société ».

## Pendant mon séjour :

### Je me socialise et me construis

Découvrir la diversité et l'égalité à travers le groupe et se découvrir soi-même.

### Je trouve ma place dans le groupe

Vivre une véritable expérience de vie collective et y participer. Échanger, s'enrichir les uns les autres.

### Je m'épanouis

Favoriser le développement de l'esprit critique et d'analyse à travers l'expérience d'échanges collectifs.

### Je donne mon opinion

Prendre en compte l'avis de chacun, discuter avec ses camarades et l'équipe encadrante.

### Je suis acteur de mes vacances

S'exprimer, agir, être force de proposition. Découvrir d'autres cultures, d'autres histoires à travers de nouveaux copains.



## Développement durable

L'un des enjeux de Vacances pour tous est de sensibiliser les enfants à leur lieu de séjour et à l'importance de le préserver pour les générations futures.

Nous les responsabilisons de manière ludique à notre empreinte sur la planète et aux bons gestes à adopter : tri des déchets, économie d'eau et d'énergie ou encore découverte des produits locaux...

## Séjours nature

Vacances pour tous propose des séjours thématiques sur l'environnement et l'écologie.

**L'occasion de s'appliquer à prendre soin de dame Nature !**



La plupart de nos centres de vacances peuvent accueillir des enfants et des jeunes en situation de handicap. Signataire de la Charte Handicap des vacances et des loisirs non spécialisés, la Ligue de l'enseignement s'est engagée à :

- Former et sensibiliser les équipes d'encadrement
- Offrir les moyens nécessaires pour l'intégration de l'enfant
- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement du jeune
- Mettre en place un planning d'activités aménagé
- Lutter contre toute forme de discrimination

## Des outils adaptés

- Un questionnaire d'accueil est transmis à la famille pour bien préparer la venue de l'enfant
- Des informations précises sont apportées par notre réseau (démarches d'inscription, aides financières)
- Un suivi rigoureux du parcours du jeune, avant, pendant et après le séjour
- Un animateur référent par enfant

# Les bons plans Vacances pour tous



## Spécial CSE

**-5%** de réduction  
valable toute l'année

pour toute inscription réalisée par l'intermédiaire  
de votre comité social et économique (hors transport).

## Parrainer, c'est gagner\*\* !

pour toute inscription d'un enfant du parrain  
et d'un enfant du filleul à un séjour en brochure  
Colonies de vacances, Vacances Jeunes ou Séjours  
linguistiques été 2020.

**30€**

de réduction  
pour le parrain

**20€**

de réduction  
pour le filleul

## Réservez tôt

**-5%** pour toute inscription  
avant le 9 mars 2020

à un séjour en brochure Colonies de vacances,  
Vacances Jeunes ou Séjours linguistiques été 2020  
(hors transport).

## Offre spéciale fratrie

**-5%** de réduction\* à partir  
de l'inscription du 2<sup>e</sup> enfant

à un séjour en brochure Colonies de vacances, Vacances  
Jeunes ou Séjours linguistiques été 2020.

Ces offres ne sont pas cumulables entre elles. Lorsque plusieurs offres sont possibles, la plus intéressante est appliquée.

\* Offre proposée aux particuliers et valable à partir de l'inscription d'un 2<sup>e</sup> enfant d'un même foyer, hors transport, hors supplément, hors garantie annulation optionnelle, sur le séjour le moins cher. Cette offre est cumulable avec les aides CAF.

\*\* La réduction pour le filleul ne sera effective que s'il n'est jamais parti avec Vacances pour tous et reste limitée à 1 filleul par parrain. Les réductions pour l'enfant du parrain et pour l'enfant du filleul ne seront effectives que lorsque l'un et l'autre se seront inscrits sur un séjour d'au moins 10 jours en été 2020 sur l'une des 3 brochures citées.

Les réductions pour le parrain et le filleul ne sont applicables que si leurs adresses postales sont différentes.



## Complétez les 2 coupons et joignez-les à votre bulletin d'inscription

Le parrain **Bon pour 1 réduction de 30€**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : | | | | | Ville : .....

E-mail : .....

N° de réservation : .....

CADRE RÉSERVÉ À VACANCES POUR TOUS

Le filleul **Bon pour 1 réduction de 20€**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : | | | | | Ville : .....

E-mail : .....

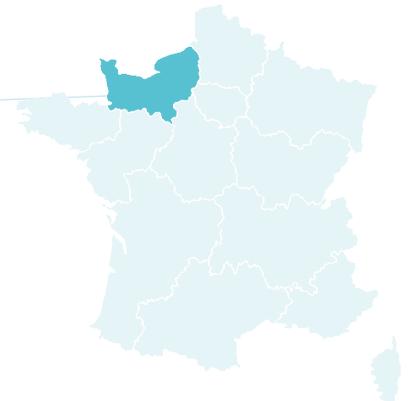
N° de réservation : .....

CADRE RÉSERVÉ À VACANCES POUR TOUS

MER



NORMANDIE





## NORMANDIE

Manche (50)

Gouville-sur-Mer

# Les Sables d'Or

Capacité d'accueil totale  
128 participants



## Cadre et mode de vie

Gouville-sur-Mer est un petit village de Normandie, sur la côte ouest du Cotentin, bordé d'une superbe plage de sable fin. **Les Sables d'or** : colonie de vacances nichée au creux des dunes, à 150 m de la mer. Chambres de 4 à 5 lits, sanitaires complets dans le pavillon.

Salles de jeux et d'activités équipées. Aires de jeux extérieures. Équipements adaptés, pavillon de plain-pied, terrain protégé.

Ce centre accueille des jeunes jusqu'à 13 ans.



4-5 ans

## Curieux de nature

### Programme

**Ateliers autour du vent** : fabrication et pilotage de cerf-volant

**Découverte du littoral** : découverte de l'estran (pêche à pied), mise en place d'un aquarium, observation, laisse de mer.

**Pour les séjours de 14 jours** : balade en calèche, journée au zoo, au plus près de la nature pour observer plus de 60 espèces animales au coeur d'une végétation luxuriante...

**Autres activités** : baignades, grands jeux, balades, activités manuelles, peinture, chants, veillées...

**Effectif du groupe** : 15 participants.

6-8 ans

## Crinières au vent

### Programme

**Équitation** : 1 séance d'équitation pour les séjours de 7 jours et 2 pour les séjours de 14 jours.

**Ateliers autour du vent** : fabrication d'objets volants ou flottants en fonction du projet d'animation de l'équipe, pilotage de cerfs-volants sportifs.

**Découverte du littoral** : pêche à pied, mise en place d'un aquarium, observation, laisse de mer.

**Course d'orientation, atelier de communication** (radio, blog)

**Autres activités** : baignades, grands jeux, veillées...

**Effectif du groupe** : 15 participants.



9-13 ans

## Sports du vent

### Programme

**Char à voile** : 1 séance de char à voile pour les séjours de 7 jours et 2 pour les séjours de 14 jours (sous réserve des conditions météorologiques et des horaires de marées) ou activités sportives vélo, tir à l'arc.

**Ateliers autour du vent** : énergies renouvelables

**Découverte du littoral** : pêche à pied, mise en place d'un aquarium, observation, laisse de mer

**Course d'orientation, atelier de communication** (radio, blog)

**Autres activités** : baignades, grands jeux, veillées...

**Effectif du groupe** : 15 participants.



#### Suppléments transport

Villes	Tarif	Villes	Tarif
Alençon	95 €	Nantes	165 €
Beauvais	135 €	Paris	125 €
Caen	85 €	Rennes	105 €
Évreux	125 €	Rouen	125 €
Le Havre	125 €	Tours	185 €
Le Mans	165 €	Troyes	190 €
Lille	190 €		

Prix par participant par séjour	Curieux de nature	Crinières au vent	Sports du vent
---------------------------------	-------------------	-------------------	----------------

RÉF : 125 003 001

#### 7 jours

12/07 - 18/07, 19/07 - 25/07, 26/07 - 01/08, 02/08 - 08/08, 09/08 - 15/08, 16/08 - 22/08, 23/08 - 29/08	444 €	444 €	457 €
--	-------	-------	-------

#### 14 jours

12/07 - 25/07, 19/07 - 01/08, 02/08 - 15/08, 16/08 - 29/08	879 €	879 €	899 €
---	-------	-------	-------

Premier repas inclus : dîner. Dernier repas inclus : déjeuner (panier-repas).



## NORMANDIE

Calvados (14)  
 Ouistreham

# Les Marines

Capacité d'accueil totale  
 45 participants



## Cadre et mode de vie

Ouistreham est une station balnéaire et nautique dynamique à 15 km de Caen, en Normandie.

**Centre Les Marines** : colonie de vacances à 100 m d'une plage de sable fin. Chambres confortables de 3 à 5 lits avec sanitaires complets.

2 salles d'activités, 1 salle de restauration.

Ce centre accueille des jeunes de 8 à 15 ans.



8-11 ans

12-15 ans



## Cocktail nautique et équitation

Profitez d'une colonie de vacances en Normandie pour vivre un séjour en bord de mer rempli d'activités !

### Programme

Toutes les activités sportives de la colonie de vacances sont encadrées par des moniteurs diplômés.

**Équitation** : 1 à 2 séances (selon la durée du séjour) au centre équestre de Ouistreham (monte, hippologie et voltige).

**Char à voile** : 1 à 2 séances (selon la durée du séjour) sur la grande plage de sable fin de Ouistreham...

Sensations garanties !

**Atelier autour du vent**

**Découverte du littoral** : pêche à pied, mise en place d'un aquarium, observation, laisse de mer

**Course d'orientation, atelier de communication** (blog)

**Pour les 12-15 ans** : atelier autour de la citoyenneté...

**Autres activités** : baignades, grands jeux et veillées.

**Effectif du groupe** : 15 participants.

### Suppléments transport

Villes	Tarif	Villes	Tarif
Alençon	95 €	Nantes	165 €
Beauvais	135 €	Paris	125 €
Caen	85 €	Rennes	105 €
Évreux	125 €	Rouen	125 €
Le Havre	125 €	Tours	185 €
Le Mans	165 €	Troyes	190 €
Lille	190 €		

Prix par participant par séjour

REF : 125 011 001

**7 jours**

19/07 - 25/07, 26/07 - 01/08,  
 02/08 - 08/08, 09/08 - 15/08,  
 16/08 - 22/08, 23/08 - 29/08

**573 €**

**14 jours**

19/07 - 01/08, 02/08 - 15/08,  
 16/08 - 29/08

**1067 €**

Premier repas inclus : dîner.

Dernier repas inclus : déjeuner (panier-repas).

# CAMPAGNE



NORMANDIE





## NORMANDIE

Eure (27)  
 Thuit-de-l'Oison

### Château du Bosc-Féré

Capacité d'accueil totale  
 99 participants



#### Cadre et mode de vie

À proximité de Rouen, le **Château du Bosc-Féré** vous ouvre ses portes dans un cadre exceptionnel de 4 hectares boisé. Hébergement dans le château datant du XIX<sup>e</sup> ou dans ses annexes dans des chambres de 2 à 6 lits. Sanitaires et douches collectives. Dans l'enceinte fermée du parc se trouve une piscine, la **Maison de l'Eau** ainsi qu'un ensemble de mares.

Ce centre accueille des jeunes de 6 à 12 ans.



6-8 ans

9-12 ans

## Multiactivités et équitation

#### Programme

**Équitation** : 1 séance d'équitation pour les séjours de 7 jours et 2 pour les séjours de 14 jours au centre équestre situé à proximité.

**Ateliers autour de l'eau, de la forêt**

**Course d'orientation**

**Atelier de communication** (blog)

**Autres activités** : Grands jeux dans le parc du château, veillées,...

**Effectif du groupe** : 15 participants.



#### Suppléments transport

Villes	Tarif	Villes	Tarif
Alençon	95 €	Nantes	165 €
Beauvais	135 €	Paris	125 €
Caen	85 €	Rennes	105 €
Évreux	125 €	Rouen	125 €
Le Havre	125 €	Saint-Lô	125 €
Le Mans	165 €	Tours	185 €
Lille	190 €	Troyes	190 €

#### Prix par participant par séjour

Prix par participant par séjour	Multiactivités et équitation
<b>RÉF : 125 039 001</b>	
<b>7 jours</b>	
26/07 - 01/08, 02/08 - 08/08, 09/08 - 15/08, 16/08 - 22/08, 23/08 - 29/08	<b>440 €</b>
<b>14 jours</b>	
02/08 - 15/08, 16/08 - 29/08	<b>820 €</b>
Premier repas inclus : dîner.	
Dernier repas inclus : déjeuner (panier-repas).	



## NORMANDIE

Calvados (14)  
 Pont-d'Ouilly

# Pont-d'Ouilly

 Capacité d'accueil totale  
 30 participants



## Cadre et mode de vie

Hébergement sous tentes 3-4 places, en camping aménagé. Participation des jeunes à la vie collective de la colonie de vacances. Déplacements à pied, en minibus ou en transports locaux.

 **Diplôme(s)/attestation(s) obligatoire(s) :** attestation de réussite au test d'aisance aquatique.



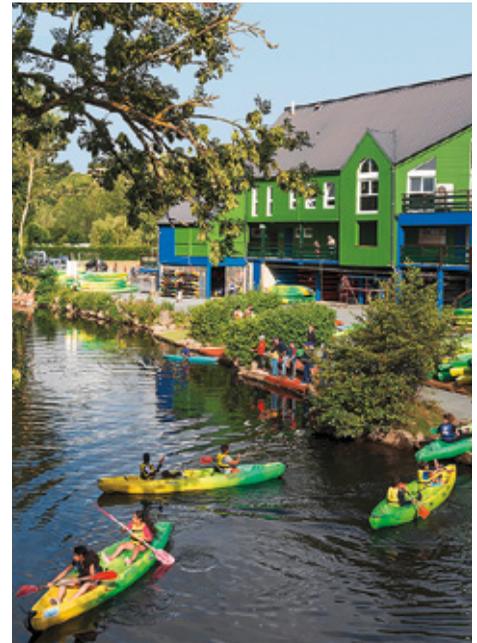
14-17 ans

## Multiactivités en Normandie

### Programme

**Kayak :** 1 séance de kayak pour les séjours de 7 jours et 2 séances pour les séjours de 14 jours  
**Course d'orientation, grands jeux sportifs, randonnées...**  
**Atelier de communication** (blog)  
**Autres activités :** veillées, temps libre (sous conditions)...

**Effectif du groupe :** 15 participants.



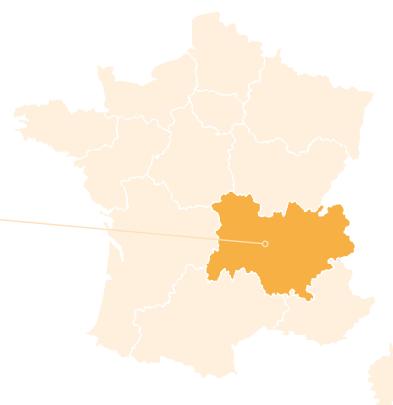
Suppléments transport			
Villes	Tarif	Villes	Tarif
Alençon	95 €	Nantes	165 €
Beauvais	135 €	Paris	125 €
Caen	85 €	Rennes	105 €
Évreux	125 €	Rouen	125 €
Le Havre	125 €	Tours	185 €
Le Mans	165 €	Troyes	190 €
Lille	190 €		

Prix par participant par séjour	Raid Aventure en Normandie
REF : 125 033 001	
<b>7 jours</b>	
05/07 - 11/07, 12/07 - 18/07, 19/07 - 25/07, 26/07 - 01/08, 02/08 - 08/08, 09/08 - 15/08, 16/08 - 22/08, 23/08 - 29/08	468 €
<b>14 jours</b>	
05/07 - 18/07, 19/07 - 01/08, 02/08 - 15/08, 16/08 - 29/08	916 €
Premier repas inclus : dîner.	
Dernier repas inclus : déjeuner (panier-repas).	

# MONTAGNE



AUVERGNE  
RHÔNE  
ALPES





## Auvergne-Rhône-Alpes

Savoie (73)

📍 Saint-Jean-d'Arves

### Chalet l'Oule Verte

🏠 Capacité d'accueil totale  
60 participants



### Cadre et mode de vie

Saint-Jean-d'Arves est un petit village traditionnel de la vallée de la Maurienne, niché dans la montagne, à 1 600 m d'altitude.

**Chalet L'Oule verte :** la colonie de vacances est située face au magnifique panorama des aiguilles d'Arves. Chambres de 4 lits avec sanitaires complets. Coin cheminée, salles d'activités, espace ping-pong. Grands espaces de jeux extérieurs.

Ce centre accueille des jeunes de 6 à 12 ans.



6-12 ans

### Montagne petits cuistots

#### Programme

**Des randonnées ludiques :** pour aller observer les marmottes, la beauté des alpages, la magie des paysages envoûtants, des aiguilles d'Arves au col d'Arves. La montagne te laissera un souvenir indescriptible.

**Cuisine :** avec le cuisinier du centre, apprends à cuisiner, découvre les saveurs de la montagne : cueillette de myrtilles et de framboises, fabrication de confiture, de pâte à tartiner, de soupe aux cailloux. Prépare un repas « Resto ». Découvre le circuit du lait des alpages, visite une asinerie et fabrique ton propre fromage... Au chalet, grands jeux et activités ludiques rythmeront la vie du groupe.

**Autres activités :** 1 séance de cani-rando (sous réserve), découverte de la faune et de la flore de la montagne, baignade, randonnées à partir du centre à la rencontre des montagnards et de leurs histoires secrètes... Jeux sportifs, grands jeux, atelier de communication, veillées...

**Effectif du groupe :** 15 participants.

#### Suppléments transport

Villes	Tarif	Villes	Tarif
Alençon	Car 250 €	Lyon	Car 250 €
Caen	Car 250 €	Paris	Car 250 €
Évreux	Car 250 €	Rouen	Car 250 €
Le Havre	Car 250 €	Saint-Lô	Car 250 €

Car trajet de nuit



6-12 ans

### Montagne petits curieux

#### Programme

Pars à la découverte de la montagne et de ses secrets.

**Randonnées :** pour observer les marmottes, la beauté des alpages, la magie des paysages envoûtants, des aiguilles d'Arves au col d'Arves... La montagne te laissera un souvenir indescriptible.

**Petits curieux :** pour réaliser et comprendre au travers d'activités scientifiques comme montgolfière, minifusées, boomerang, propulseur, Ofni, hydroglisseur... Fabrique, comprends et expérimente par toi-même ! Au chalet, grands jeux et activités ludiques rythmeront la vie du groupe.

**Autres activités :** 1 séance de cani-rando (sous réserve), découverte de la faune et de la flore de la montagne, baignade, randonnées à partir du centre à la rencontre des montagnards et de leurs histoires secrètes...

Jeux sportifs, grands jeux, atelier de communication, veillées...

**Effectif du groupe :** 15 participants.

Prix par participant par séjour	Montagne petits cuistots	Montagne petits curieux
---------------------------------	--------------------------	-------------------------

RÉF : 076 002 001

#### 10 jours

06/07 - 15/07, 16/07 - 25/07,  
27/07 - 05/08, 06/08 - 15/08,  
17/08 - 26/08

899 €

899 €

Premier repas inclus : dîner.

Dernier repas inclus : déjeuner (panier-repas).

# Bien préparer son séjour

Vous trouverez des informations supplémentaires et plus détaillées dans le Guide pratique consacré à nos colonies de vacances qui vous est transmis avant le séjour.

## AVANT LE DÉPART

### Documents de voyage obligatoires

#### LES PIÈCES D'IDENTITÉ

##### Ressortissants français

###### • Séjours en France

Une pièce d'identité est indispensable pour tout séjour dont le transport s'effectue en avion.

###### • Séjours dans les pays européens

Munissez-vous d'une carte nationale d'identité.

Enfant mineur : autorisation de sortie du territoire obligatoire pour les jeunes âgés de moins de 18 ans.

Très important : pour quitter le territoire français, les jeunes ressortissants français âgés de moins de 18 ans au premier jour du voyage, doivent présenter une carte nationale d'identité en cours de validité ou un passeport (selon la destination), une autorisation de sortie du territoire signée par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale et la photocopie du titre d'identité du parent signataire.

Important ! Si l'enfant ne porte pas le même nom que le parent, une copie du livret de famille sera exigée. Attention ! Cette autorisation de sortie du territoire est obligatoire, même si le jeune est en possession d'un passeport à son nom.

Voir site [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922).

###### • Séjours aux États-Unis

Les ressortissants français désirant se rendre aux États-Unis doivent être porteurs d'un passeport biométrique valable 6 mois après la date de retour. Dans le cas contraire, un visa sera exigé. Le formulaire d'autorisation électronique de voyage (ESTA) doit impérativement être complété par le voyageur muni de son passeport conforme et valide sur <https://esta.cbp.dhs.gov> (à faire au minimum 72 h avant le départ). La validation de ce formulaire génère l'envoi à l'e-mail mentionné d'une autorisation de voyage dont le voyageur doit être obligatoirement doté avant d'embarquer dans un avion. Cette procédure est payante : un montant de 14 dollars doit être obligatoirement acquitté par carte bancaire lors de la demande en ligne. Cette autorisation de voyage sera valable pour une durée de 2 ans ou jusqu'à l'expiration du passeport.

###### • Séjours au Canada

Les ressortissants français souhaitant se rendre au Canada sont dispensés de visa à condition d'être en possession, pour leur séjour, d'une autorisation de voyage électronique (AVE). Celle-ci doit être impérativement complétée par le voyageur, muni de son passeport conforme et valide, sur <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp>. Le coût est d'environ 7 dollars canadiens.

###### • Séjours dans les autres pays

Munissez-vous d'un passeport en cours de validité (parfois valable au minimum 6 mois après votre retour) : reportez-vous à la fiche descriptive qui vous sera remise lors de votre inscription.

##### Ressortissants étrangers

Nous vous conseillons de vous adresser à votre ambassade pour tous les renseignements nécessaires.

Attention ! Selon le mode de transport utilisé par votre enfant, nous pourrions avoir besoin de son numéro de carte d'identité ou de passeport. Sans cela, nous ne pourrions effectuer sa réservation. Nous vous demanderons cette information en temps utile.

#### SANTÉ : CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM)

La CEAM est une carte individuelle et nominative, gratuite

et valable 1 an. Attention ! Un délai d'au moins deux semaines est requis pour sa délivrance par votre caisse d'assurance maladie. Elle permet la prise en charge des soins médicaux dans les pays membres de l'Union européenne. Hors de ces pays membres, conserver les pièces justificatives des dépenses engagées.

### Important

selon l'article 1 de l'arrêté du 20/02/2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles il est précisé que : l'admission d'un mineur en centre de vacances est conditionnée à la fourniture préalable :

1° D'informations relatives :

a) Aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications : Copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations, ou attestation d'un médecin ;

b) Aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour ;

c) Aux pathologies chroniques ou aiguës en cours ; le cas échéant, les coordonnées du médecin traitant seront fournies. Si un traitement est à prendre durant tout ou partie du séjour, l'ordonnance du médecin devra être jointe et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage ;

2° D'un certificat médical de non-contre-indication lorsqu'une ou plusieurs activités physiques mentionnées à l'article 13 du décret du 3 mai 2002 susvisé sont proposées dans le cadre de l'accueil.

Donc, si la fiche de renseignements médicaux et individuels n'est pas complétée et fournie avant le départ du séjour, nous ne serons pas en mesure d'accueillir l'enfant concerné.

Aucun remboursement de séjour ou de voyage ne pourra être accordé si l'absence de ce document était constatée.

### À récupérer sur votre espace client (voir page 23)

#### • La fiche de trousseau

Cette fiche n'est qu'indicative et la fiche descriptive du séjour vous indiquera les compléments indispensables. Il est recommandé de marquer le linge, les vêtements et les objets personnels. Pour une période courte, le lavage du linge ne peut, en général, être assuré par le centre.

#### • Le dossier de l'enfant

1 fiche de renseignements médicaux et individuels sera à remplir.

Veillez à les remplir soigneusement car elles comportent des informations essentielles pour le bon déroulement du séjour. Toute pièce justificative non fournie (notamment concernant les vaccinations) pourra remettre en cause la faisabilité du séjour.

## SUR PLACE

### Contactez votre enfant

#### • Messagerie vocale

Certains centres mettent en place une messagerie vocale qui vous permettra d'avoir des nouvelles quotidiennes de votre enfant si vous le souhaitez.

#### • Le blog

Certains centres mettent en place un blog qui permet de suivre le déroulement du séjour.

#### • Les téléphones mobiles

Nous insistons sur le fait que l'usage abusif du téléphone mobile peut nuire à l'ambiance générale d'un séjour collectif de vacances. Nous conseillons aux jeunes de ne pas emporter de téléphone mobile pendant leur séjour.

### L'argent de poche

Il est toujours valorisant pour un enfant de posséder un peu d'argent de poche. Nous vous conseillons cependant de ne pas lui en donner trop.

Sur place, deux solutions :

- l'enfant conserve son propre argent ;
- l'argent est confié à la direction du centre qui en délèguera la gestion à l'enfant.

### Respect des coutumes alimentaires

Notre projet éducatif repose sur le principe de la laïcité. Cependant l'organisation des séjours et les différents projets présentent des spécificités qui peuvent interférer avec le respect absolu de certaines convictions ou croyances. Le refus de consommer certains aliments n'a que peu d'incidences. Dans la plupart des cas, nous opterons pour le remplacement ou la compensation de ces aliments par d'autres au cours du repas. Les parents ou responsables légaux de l'enfant sont invités à nous en informer au moment de l'inscription. Nous sommes dans l'impossibilité de prendre en compte d'autres demandes ou exigences alimentaires qui peuvent entraîner une perturbation de l'organisation des activités pour l'ensemble du groupe et avoir des répercussions importantes sur le processus biologique de l'enfant. C'est le cas du strict respect du jeûne, dans le cadre du Ramadan (ni aliments, ni boissons) entre le lever et le coucher du soleil.

### Allergies alimentaires

Il est indispensable de nous transmettre, dès l'inscription, tous les documents médicaux et PAI (projet d'accueil individualisé) afin que nous puissions évaluer notre capacité à respecter les interdictions alimentaires liées à des risques allergiques. Si l'interdiction pour raisons médicales était impossible à mettre en œuvre, nous chercherons ensemble une solution pour pouvoir accueillir l'enfant sans risque pour sa santé.

## AU RETOUR...

### Les attestations

Nous pouvons vous fournir des attestations de présence et de paiement sur demande par mail adressée à [hotlinevacances@laligue.org](mailto:hotlinevacances@laligue.org) ou par courrier adressé à Vacances pour tous - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20, dans un délai maximum de 6 mois après la fin du séjour. Cette attestation vous permet de demander une aide financière auprès de certains organismes.

Les attestations de paiement ne pourront être établies que pour des séjours réglés directement à la Ligue de l'enseignement - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20.

Rédaction-conception-réalisation :

Ligue de l'enseignement, ELPEV.

Corrections : ELPEV.

Crédits photos : photothèque Ligue de l'enseignement, @évason91, @fotolia.com, @Stockphoto.com, @shutterstock.com, @wikimedia.com, @stock-adobe.com.

Couverture : shutterstock.com

Mise en pages : Corlet Com

Impression : Corlet Imprimeur

Les photos utilisées dans cette brochure ne sont pas contractuelles.

# Conditions particulières de vente

## PRÉAMBULE

Vacances pour tous est la marque de distribution des prestations touristiques de loisirs destinées aux enfants et aux adolescents vendues par la Ligue de l'enseignement, association nationale à but non lucratif reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 3, rue Récamière - 75007 Paris, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075100379. Garantie financière Unat Paris. Responsabilité civile Apac Paris.

Les prestations décrites dans cette brochure sont réservées aux adhérents (les voyageurs et les participants) de la Ligue de l'enseignement et des associations affiliées à la Ligue de l'enseignement. Les conditions particulières de vente Vacances pour tous s'appliquent dans le cadre de la réglementation française en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et notamment des articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code du Tourisme.

Elles sont portées à la connaissance du voyageur par Vacances pour tous ou l'association vendeuse avant tout engagement de sa part et complètent l'information préalable visée à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme, outre les fiches descriptives des prestations et, dans certains cas, les conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte général des présentes conditions particulières de vente.

L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme peut être modifiée après publication et consultation par les voyageurs, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (notamment les conditions de transport, le déroulement du séjour et l'hébergement), au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personnes éventuellement requis pour la réalisation du voyage, aux conditions de résolution (annulation) par le voyageur, conformément aux articles R. 211-5 et L. 211-9. Le voyageur en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

En validant son contrat, le voyageur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies sur la brochure. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des présentes conditions par le voyageur aura pour effet sa renonciation à tout bénéfice des prestations proposées par Vacances pour tous.

Les présentes conditions particulières de vente sont à jour dès leur publication et annulent et remplacent toute version antérieure.

## ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION ET DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

En vertu de l'article L. 221-28-12<sup>o</sup> du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Lorsque ses coordonnées téléphoniques sont recueillies, le client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique, par exemple : <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

## NOTRE ORGANISATION TECHNIQUE

Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement, 21, rue Saint-Fargeau - CS72021 - 75989 Paris Cedex 20  
Tél. : 01 43 58 95 66 - Télécopieur : 01 43 58 95 08  
Internet : [www.vacances-pour-tous.org](http://www.vacances-pour-tous.org)  
E-mail : [vacances@laligue.org](mailto:vacances@laligue.org)

## 1. RESPONSABILITÉ DE VACANCES POUR TOUTS

Vacances pour tous apportera l'aide nécessaire au voyageur en difficulté, mais déclinera toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au voyageur si une non-conformité lui est imputable, notamment dans les cas suivants : - frais générés pour la perte des titres de transport par le voyageur (frais et pénalités de réémission

des billets et frais induits notamment en cas de prolongation du séjour dans le pays de destination) ; - dette contractée par le client auprès d'un tiers (ex. : extra dans les hôtels, etc.) ;

- perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays de destination et au retour en France.

Vacances pour tous est responsable de plein droit de la bonne exécution des services prévus par le contrat de voyage, en vertu de l'article L. 211-16-I du Code du Tourisme. Le voyageur est informé que la responsabilité de Vacances pour tous ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage revêtant un caractère imprévisible ou inévitable est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage, ou résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables (ex : guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...).

En cas d'application de la responsabilité de plein droit de Vacances pour tous du fait de ses prestataires, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, notamment lorsque des conventions internationales circonscrivent les indemnités dues par ces prestataires, trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages et intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Il peut arriver, pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des prestataires sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues.

Vacances pour tous ne pourra être déclarée responsable en cas d'incident survenant au voyageur à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place auprès d'un prestataire extérieur ou résultant de son initiative personnelle.

## 2. RÉGLEMENT INTERNE ET COMPORTEMENT

Le participant au séjour et son responsable légal s'engagent au respect des obligations résultant du contrat et à l'observation d'un comportement respectueux au cours du séjour, à l'égard des personnes et des biens.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiant sont interdites.

Concernant la consommation d'alcool, Vacances pour tous applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. Vacances pour tous veille au respect de la santé des participants accueillis par une prévention des risques, une médiation systématique et un entretien avec le responsable légal du participant en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence). Ce positionnement éducatif peut amener le directeur du séjour à décider d'un rapatriement disciplinaire afin de préserver le bien-être et la sécurité du participant lui-même comme des autres participants inscrits au même séjour.

Le régime des sorties est contrôlé et les participants s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement.

Le non-respect pendant le séjour du règlement interne de la Vacances pour tous et du règlement propre à chaque centre, entraînera le rapatriement du participant, sur décision de l'équipe de direction du centre. Par conséquent, suite à un rapatriement disciplinaire, le responsable légal du participant rapatrié s'engage à assurer son accueil en gare ou à l'aéroport, le jour de son retour anticipé. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée et les frais supplémentaires occasionnés par ce retour anticipé seront à la charge du responsable légal ainsi que les frais liés au voyage aller et retour de l'accompagnateur missionné et les frais de mission de ce dernier.

En inscrivant un participant à un séjour de Vacances pour tous, ses responsables légaux

acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé.

Si la responsabilité de Vacances pour tous devait être mise en cause du fait d'actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un participant pendant son séjour, y compris pendant le transport, Vacances pour tous exercera son recours en responsabilité à l'encontre du responsable légal du participant.

D'une manière générale, Vacances pour tous déconseille la détention d'objets de valeur pendant le séjour dans les centres et décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés par le participant. Il est donc recommandé de confier les objets de valeur à l'encadrement qui les restituera au participant au moment de son départ.

## 3. DÉROULEMENT DES VOYAGES ET SÉJOURS

Tout séjour volontairement interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée par le participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement.

Lors de la conclusion du contrat, le participant doit attirer l'attention de Vacances pour tous sur tout élément déterminant de son choix et sur tout besoin particulier le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. Vacances pour tous indiquera au client si elle peut répondre contractuellement à ce besoin.

Vacances pour tous indique qu'elle pourra être amenée à refuser l'inscription d'un voyageur à un quelconque de ses séjours en raison d'une pathologie spécifique physique ou mentale déclarée, qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour le participant lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour.

La responsabilité du participant, ou de son représentant légal en tant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard de Vacances pour tous d'un tel état pathologique sévère préexistant et contre-indiqué pour l'inscription du participant et donc sa participation à un séjour.

Confronté à une telle situation, Vacances pour tous pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant.

Vacances pour tous rappelle également qu'elle n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier.

Le participant ou son représentant légal sont tenus de signaler lors de l'inscription tout état médical (allergies etc.) nécessitant une attention particulière.

## 4. PRIX

Tous les prix figurant dans cette brochure sont exprimés TTC et en euros. Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse dans le cadre de la révision de prix indiquée au contrat et détaillée ci-dessous. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la facture remise ou expédiée à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs sauf révision précisée ci-dessous.

**Révision du prix :** les prix des séjours présentés dans cette brochure peuvent être soumis à variation tant à la hausse qu'à la baisse en fonction du coût des transports résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, des redevances et taxes sur les services de voyage imposées par un tiers et comprises dans le contrat (taxes touristiques), taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports ou aéroports, des taux de change en rapport avec le contrat.

Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente et quelle que soit son importance, l'information sera transmise au voyageur de manière claire et compréhensible avec les justificatifs et le calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour.

En vertu de l'article R. 211-9 du Code du tourisme, lorsque la majoration du montant du forfait est de 8 % au moins, Vacances pour tous informera le voyageur de manière claire, compréhensible

et apparente sur un support durable, de la hausse, du délai raisonnable pour exprimer son acceptation ou son refus avec résolution du contrat et remboursement sans frais sous 14 jours et des conséquences de son absence de réponse (application des frais de résolution).

Les tarifs indiqués dans cette brochure ont été calculés en fonction des parités monétaires connues à la date du 06/05/2019.

## 5. DISPONIBILITÉ

Les propositions de séjours et voyages de cette brochure sont effectuées dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation de l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

## 6. MODALITÉS DE RÉSERVATION

Le participant peut effectuer sa réservation par courrier postal ou courrier électronique (courriel) auprès de son point de diffusion local Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement dont les coordonnées figurent dans cette brochure.

La réservation peut également être effectuée via le site Internet [www.vacances-pour-tous.org](http://www.vacances-pour-tous.org).

Pour que l'inscription puisse être prise en compte, renseigner le bulletin d'inscription à la fin de cette brochure ou le formulaire en ligne et joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi. Le contrat de voyage ou la confirmation de contrat seront adressés au voyageur par les mêmes voies postale ou électronique.

Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de la part de Vacances pour tous, un mois avant le début du séjour.

En cas de réservation moins d'un mois avant le début du séjour, le paiement total du séjour sera demandé à la réservation.

Vacances pour tous accepte les moyens de paiement suivants : chèque bancaire (à l'ordre de la Ligue de l'enseignement), carte bancaire (Visa et Mastercard), chèques-vacances (à l'ordre de la Ligue de l'enseignement) et espèces (paiement en espèces jusqu'à un maximum légal de 1 000 €).

Les bons vacances des caisses d'allocations familiales ne peuvent être utilisés que pour le paiement du solde de votre séjour. En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés pour le paiement de l'acompte.

Attention ! Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde correspondant est constaté "encaissé" par la comptabilité de Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement.

Les chèques de solde (libellés à l'ordre de la Ligue de l'enseignement) doivent impérativement être expédiés à l'adresse suivante : Vacances pour tous - Service financier - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris cedex 20.

## 7. INTÉRÊTS DE RETARD ET PÉNALITÉS DE RETARD ET DE PAIEMENT

À défaut de paiement de tout ou partie du voyage, ou des frais de résolution (annulation), un mois avant le départ, le participant est redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, d'un intérêt de retard sur le montant encore dû, calculé au taux de 1,25 % par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement était exigible jusqu'au jour du paiement total, majoré d'une somme de 15 % sur le montant encore dû, avec un minimum de 50 €, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et efforts supplémentaires qui doivent être fournis pour obtenir le paiement. Un paiement tardif ou incomplet ouvre également la possibilité pour la Ligue de l'enseignement/Vacances pour tous de résoudre (annuler) le voyage du fait du voyageur et de lui facturer les frais de résolution (annulation) qui en découlent conformément à l'article ci-dessous.

## 8. RÉOLUTION (ANNULATION)

**Par le voyageur :**

Le voyageur peut résoudre (annuler) son contrat à tout moment et doit adresser son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais de résolution

(annulation). La résolution (annulation) du contrat par le participant entraînera la perception de frais de résolution (annulation) par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 85 € par personne ou 120 € par famille ;
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total ;
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total ;
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total ;
- moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation du participant (no-show) : 100 % du prix total.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais de résolution (annulation) de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

**Cas particulier pour les voyages/séjours avec transport d'acheminement par trains internationaux et par avion au départ de la France, dont les conditions de résolution (annulation) sont les suivantes :**

- plus de 60 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 145 € par personne ;
- entre 60 et 31 jours avant le départ : 30 % du prix total ;
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 60 % du prix total ;
- moins de 21 jours avant le départ ou non-présentation : 100 % du prix total.

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables à destination ou à proximité immédiate ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination, le voyageur peut annuler son contrat sans frais et sera remboursé intégralement sans indemnisation possible.

En cas de non-utilisation d'un billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours et gratuitement pour toute demande en ligne. Pour toute demande de remboursement hors ligne, Vacances pour tous percevra des frais correspondant à 20 % maximum du montant remboursé.

#### Par Vacances pour tous :

Dans le cas où le voyage ou le séjour sont annulés par Vacances pour tous, l'adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si la résolution (annulation) était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque la résolution (annulation) est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables dont Vacances pour tous informera le voyageur dans les meilleurs délais ou au motif de l'insuffisance du nombre de participants. Dans ce dernier cas, Vacances pour tous informera le voyageur au plus tard dans les délais suivants :

- 20 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages de plus de 6 jours ;
- 7 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages de 2 à 6 jours ;
- 48 heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages n'excédant pas 2 jours.

#### 9. MODIFICATIONS

##### Du fait du participant :

Toute modification à une inscription donnée entraîne la perception de 85 € par personne<sup>(1)</sup> ou 120 € par famille<sup>(1)</sup> pour les frais administratifs forfaitaires de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours<sup>(2)</sup> avant la date de début du séjour, elle sera considérée comme une résolution (annulation) suivie d'une réinscription et les frais prévus pour résolution (annulation) du contrat seront alors appliqués.

(1) 145 €/personne pour le cas particulier des voyages/séjours avec transport d'acheminement par train internationaux et par avion au départ de la France.

(2) 60 jours pour le cas particulier des voyages/séjours avec transport d'acheminement par trains internationaux et par avion au départ de la France.

##### Du fait de Vacances pour tous :

Lorsque, avant le départ, Vacances pour tous est contrainte de modifier un élément essentiel du contrat en raison d'un événement extérieur, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit annuler son contrat sans frais soit

accepter de participer au voyage ou au séjour modifiés ; dans ce cas, un avenant au contrat sera alors conclu, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix entraînée.

#### 10. BAGAGES

Sont interdits dans les bagages les articles concernés par la réglementation internationale IATA sur les matières dangereuses et notamment les articles explosifs, inflammables, corrosifs, oxydants, irritants, toxiques ou radioactifs, les gaz comprimés et les objets non autorisés par les États. Pour une meilleure information préalable, Vacances pour tous invite le voyageur à visiter le site [www.aviation-civile.gouv.fr/afin](http://www.aviation-civile.gouv.fr/afin) de prendre connaissance des mesures relatives notamment aux liquides transportés dans les bagages en cabine. Vacances pour tous ne peut être tenue pour responsable en cas de refus par la compagnie d'embarquer un bagage.

- Bagage à main ou en cabine (tout bagage non enregistré en soute) : de manière générale, le transporteur admet un seul bagage en cabine par passager dont le volume est indiqué dans les conditions de transport et peut varier selon le type d'appareil. Ce bagage reste sous la responsabilité du voyageur pendant toute la durée du voyage.

- Bagage en soute : chaque compagnie aérienne a sa propre politique. De manière générale, un compagnon régulier autorise une franchise de 20 kg de bagage en classe économique (exception faite pour les petits avions pour lesquels la franchise bagage peut être inférieure : entre 10 et 15 kg). Les compagnies à bas coût dites "low-cost" autorisent une franchise de 15 kg en classe économique. En cas d'excédent, s'il est autorisé, le passager devra s'acquitter d'un supplément auprès de la compagnie aérienne à l'aéroport, calculé par le transporteur par kg supplémentaire. Lors de la réservation, le voyageur doit s'informer auprès de Vacances pour tous à propos de la politique adoptée par la compagnie aérienne en matière d'excédent de bagages. Conformément à la Convention de Montréal lorsqu'elle est applicable, en cas de perte, d'avaries, de vols de bagages enregistrés à l'arrivée du vol, le client doit impérativement établir un constat d'irrégularité bagages avant toute sortie définitive de l'aéroport. Une fois le constat établi, le client est invité à adresser à la compagnie aérienne la déclaration en y joignant les originaux des pièces dans un délai de 7 jours à compter du jour du sinistre. Les retards de livraison de bagage doivent quant à eux être signifiés par écrit au transporteur dans un délai de 21 jours à compter de leur livraison. Vacances pour tous ne peut être tenue responsable de tout refus d'embarquement ou confiscation d'objet jugé dangereux par la compagnie ou les autorités aéroportuaires. Il est de la responsabilité du passager de se renseigner sur les objets interdits en soute ou en cabine.

#### 11. ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis.

#### 12. CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX SÉJOURS ET CIRCUITS À L'ÉTRANGER

**Transports par vols spéciaux :** les conditions de nos voyages, circuits ou séjours réalisés avec des vols spéciaux (vols charters), nous obligent à préciser qu'aucune place abandonnée volontairement ou involontairement à l'aller comme au retour ne peut être remboursée, même dans le cas d'un report d'une date à une autre. De plus en plus, en raison de l'intensité du trafic aérien et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques...) des retards, des annulations ou des surréservations peuvent avoir lieu et sont notamment réglementés par les dispositions du Règlement européen 261/2004 du 11 février 2004 applicables au transporteur effectif en faveur du passager.

#### 13. FORMALITÉS

Les formalités mentionnées dans la brochure sont requises pour les ressortissants français au 06/05/2019.

En aucun cas, Vacances pour tous ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle des voyageurs qui doivent prendre à leur charge la vérification et l'obtention de toutes les formalités avant le départ (passeport généralement valable 6 mois après la date de retour de voyage, visa, certificat de santé, etc.) et pendant toute la durée du voyage, y compris l'accomplissement des formalités douanières des pays réglementant l'exportation d'objets.

Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un voyageur de présenter des documents

administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison, entraînant un retard, le refus à l'embarquement du voyageur ou l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeurent sous la responsabilité du voyageur qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que Vacances pour tous ne rembourse ni ne remplace la prestation.

#### Liens utiles :

Ministère des Affaires étrangères - conseil aux voyageurs :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Institut Pasteur - recommandations par pays :

<http://www.pasteur.fr/fr/map>

Les voyageurs de nationalité étrangère devront se renseigner eux-mêmes, avant l'inscription, auprès de leur consulat, sur les formalités à remplir. Enfants mineurs : il appartient au responsable légal de se mettre en conformité avec les indications qui lui seront données. Les livrets de famille ne sont pas des pièces d'identité. Tout enfant mineur doit posséder sa propre pièce d'identité avec photographie. Il doit être, en outre, muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST, à télécharger sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>) signée par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale et de la photocopie de titre d'identité du parent signataire.

#### 14. ASSURANCE VOYAGE

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'Apac, tous les participants à un voyage ou à un séjour proposé par Vacances pour tous bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :

A. Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) :

- dommages corporels : 30 000 000 € (sauf dommages exceptionnels 4 573 471 €) ;
- dont dommages matériels et immatériels en résultant : 1 524 491 € ;

- Intoxication alimentaire : 762 246 €/an.

B. Défense et recours : 3 049 €.

C. Individuelle accident corporel :

- frais de soins (en complément de tout autre organisme) : 623 € ;
- frais de secours et de recherches : 3 049 € ;

- invalidité permanente, sur la tranche des IPP de : - 1 à 50 % : 30 490 €,

- 51 à 100 % : 91 470 € (capital réduit proportionnellement au degré d'invalidité) ;

- capital-décès (décès par accident) : 6 098 €.

D. Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après accord préalable de celui-ci) ;

- par les moyens mis en place par l'assistant, organisation du retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, suite à un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible ;
- rapatriement du corps : frais réels.

Attention ! Chaque personne faisant l'objet d'un rapatriement sanitaire en avion doit obligatoirement être porteuse de l'original de sa carte nationale d'identité ou de son passeport.

E. Dommages aux biens personnels (sauf bicyclettes et planches avec ou sans voile) en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 h et détérioration accidentelle : garantie limitée à 1 100 € avec franchise de 110 € par sinistre (vêtu maximum 50 %).

Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'Apac, et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

Si le voyageur justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de la souscription et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

#### 15. POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles du voyageur collectées lors de la réservation ont pour finalité le traitement de la commande et la gestion de la réservation. Elles peuvent également être utilisées, avec accord préalable du voyageur, à des fins de communication commerciale ou d'opérations promotionnelles. Vacances pour tous peut être amenée à stocker, traiter ces informations et/ou à les transférer à des services internes ou à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-

traitants, prestataires réceptifs, techniques, bancaires...) qui ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à la commande et aux prestations afférentes et qui garantiront le même niveau de protection des données.

Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à leur traitement. Elles sont traitées en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD ».

Les voyageurs ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression sur leurs données personnelles gratuitement par courrier postal à l'adresse suivante : Vacances pour tous - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20.

#### 16. CESSIION DU CONTRAT

Le voyageur peut céder son contrat à un tiers et doit impérativement en informer Vacances pour tous par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires appropriés. En revanche, le client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance. De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable par les compagnies aériennes et, dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus aux présentes conditions particulières de vente.

#### 17. RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le voyageur doit signaler sur place au contact futur par Vacances pour tous toute non-conformité constatée ; à défaut de signalement, la demande d'indemnisation du voyageur pourra être réduite ou rejetée.

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée accompagnée de pièces justificatives dans un délai de trois mois après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Vacances pour tous  
Bureau qualité  
21, rue Saint-Fargeau  
CS 72021  
75989 Paris Cedex 20

ou par courriel à [bureau-qualite@laligue.org](mailto:bureau-qualite@laligue.org)

Passé ce délai (cachet de La Poste faisant foi), Vacances pour tous se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou un séjour.

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le voyageur a la possibilité de recourir à la médiation selon les modalités accessibles auprès du médiateur du tourisme et des voyages - MTV - BP 80303 - 75 823 Paris Cedex 17 - ainsi que sur son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

La Ligue de l'enseignement/Vacances pour tous®.

**Attention !** La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, il vous est possible de contracter une garantie annulation optionnelle (voir page 60).

**IMPORTANT :** Pour les soins médicaux à l'étranger, conserver les pièces justificatives des dépenses engagées. Pour les pays membres de l'Espace économique européen, se munir de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) délivrée par la section de Sécurité sociale dont vous dépendez (cette carte permet la prise en charge sur place des soins médicaux).

L'assurance Apac agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité sociale et des mutuelles (démarche normale qui reste le fait du participant) et pour un montant maximum de 7 623 €.

# Garantie annulation optionnelle

Tarifs pour les participants à l'un des séjours présents dans cette brochure :

# 4,5%

du prix total du séjour facturé

## Une démarche simple, un remboursement immédiat !

Vacances pour tous vous propose sa garantie annulation : pour bénéficier de cette couverture qui n'est pas comprise dans nos forfaits, vous devez obligatoirement contracter la garantie annulation optionnelle proposée ci-dessous.

## 1. De quoi s'agit-il ?

La garantie annulation optionnelle permet à l'adhérent le remboursement des sommes retenues par Vacances pour tous, conformément aux conditions de résolution (annulation) précisées dans nos conditions particulières de vente, lorsque l'adhérent doit résoudre (annuler) tout ou partie de son voyage ou son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées. Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens. Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre. Dans tous les cas, une franchise de 85 € par personne ou 120 € par famille et par dossier d'inscription demeurera à la charge du participant, sauf dans le cas d'une inscription à un voyage/séjour avec transport d'acheminement par trains internationaux ou par avion au départ de la France, où la franchise est portée à 145 € par personne.

La garantie annulation optionnelle cesse ses effets le jour du début du séjour ou le jour du départ dans le cas d'un transport collectif. Par contre, en cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de voyage ou de séjour non consommés par l'adhérent sur la base de leur valeur terrestre hors transport d'acheminement.

## 2. Modalités d'application

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, l'adhérent doit obligatoirement prévenir Vacances pour tous, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, uniquement à l'adresse suivante : Vacances pour tous - Service administration des ventes - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20, en joignant à sa lettre la confirmation d'inscription, ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- maladie grave non connue avant la prise d'inscription ;
- accident ;
- décès ;
- hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, une personne l'accompagnant ou figurant sur la même facture, des ascendants ou descendants directs (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents) ;
- complications de grossesse et leurs suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7<sup>e</sup> mois de grossesse ;
- contre-indication ou suite de vaccinations dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour, du voyage ou du circuit ;

- licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc non connue avant la prise d'inscription ;
- vol dans les locaux professionnels ou privés ;
- convocation à un examen de rattrapage ou à un concours de l'administration ;
- obtention d'un emploi ou stage Pôle emploi pour toute personne majeure à la recherche d'un emploi sur présentation d'un certificat de travail ou de stage Pôle emploi ;
- mutation professionnelle entraînant un changement de domicile nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail ou de mise en vente ;
- changement de lieu d'accueil sur décision de justice ;
- refus de visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par lesdites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés ;
- dommage immobilisant le véhicule qui devait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour ;
- ou enfin, destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels, dont l'adhérent est propriétaire ou locataire.

Principales conditions d'exclusion :

La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :

- de maladies, hospitalisations et accidents préexistant à l'inscription ;
- de maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ;
- d'épidémies, de catastrophes naturelles et de la pollution ;
- de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'émeute ou d'un mouvement populaire ;
- de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves ;
- d'oubli de vaccination ;
- de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité, du passeport ou de l'autorisation de sortie du territoire (AST).

## 3. Comment contracter la garantie annulation ?

La garantie annulation optionnelle vous sera automatiquement proposée, au titre de supplément, lors de votre inscription. Dans tous les cas, précisez très clairement, dès votre inscription, que vous souhaitez contracter cette garantie annulation optionnelle, en supplément du séjour choisi. Sur la facture figurera très clairement la mention "Garantie annulation". Ce document attestera que vous bénéficiez d'une garantie annulation pour le séjour concerné.

**La garantie annulation optionnelle doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation. Elle n'est valable que pour une inscription à une réalisation proposée par Vacances pour tous et n'est pas remboursable.**

# Votre inscription

## Comment s'inscrire ?

- Sur notre site Internet **www.vacances-pour-tous.org**
- Auprès des **points de diffusion** Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement : les coordonnées de votre point de diffusion figurent au dos de la brochure.
- Par **correspondance** auprès de ce même point de diffusion.

**Remplissez soigneusement le bulletin de réservation en page 24** en indiquant votre choix de séjour. Prenez soin de mentionner précisément le nom et le numéro de référence du séjour choisi.

**Pour que l'inscription puisse être prise en compte, joignez obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi (transport éventuel inclus).**

Les chèques bancaires et les chèques-vacances doivent être libellés à l'ordre de la Ligue de l'enseignement. Pour un règlement par carte bancaire, veuillez remplir les rubriques correspondantes dans le bulletin de réservation en page 24.

**Le solde doit être réglé au plus tard, et sans rappel de notre part, un mois avant le début du séjour.**

Si vous réservez moins d'un mois avant le début du séjour, joignez le paiement total du séjour.

Après votre inscription, il vous sera remis directement ou expédié une facture accompagnée des indications sur le séjour choisi.



**Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde financier est constaté encaissé par notre comptabilité. Or, il peut s'écouler plusieurs jours entre l'envoi de votre solde et son encaissement effectif.**

**N'attendez donc pas le dernier moment pour solder votre séjour. Vous prendriez le risque de recevoir des relances, ce qui n'est jamais agréable et que nous ne souhaitons pas.**

**N'envoyez jamais un chèque isolé sans indiquer au dos votre code client ainsi que le numéro de réservation. Ceux-ci figurent sur la facture qui vous a été remise ou expédiée à votre inscription.**

### IMPORTANT !

**Si vous réglez par chèques-vacances, veuillez les libeller à l'ordre de la Ligue de l'enseignement. Vacances pour tous n'accuse pas réception des chèques.**

## NOUVEAU

Afin de faciliter votre contact avec nos conseillers vacances départementaux et de mieux répondre à vos attentes, un numéro de téléphone non surtaxé est à votre disposition :

**01 43 64 04 64**  
du lundi au vendredi

## Devenir adhérent de la Ligue de l'enseignement

Pour bénéficier de l'ensemble de nos prestations, il vous faut préalablement avoir adhéré à la Ligue de l'enseignement ou à l'une des 30 000 associations locales affiliées à la Ligue de l'enseignement.

Cette adhésion est ouverte à tous, hommes et femmes de toutes conditions sociales.

Vous pouvez contracter cette adhésion dans tous nos relais dont les coordonnées figurent au dos de la brochure.

L'annulation d'un séjour, du fait du participant, n'implique en aucun cas le remboursement de la carte d'adhésion.

## Espace client : tous vos documents en 1 clic !

En vous connectant à [www.vacances-pour-tous.org](http://www.vacances-pour-tous.org), vous accédez à votre «espace client» pour y télécharger :

- **dès votre inscription** : votre facture, la fiche descriptive de votre séjour, les documents à renseigner avant le départ de votre enfant ;
- **10 jours avant le départ de votre enfant** : sa convocation de départ, l'adresse de sa famille hôte (pour les séjours linguistiques).

### Une difficulté pour accéder à ces documents ?

Nos conseillers sont à votre disposition (voir coordonnées au dos de la brochure).

## Nos agréments

- JEPVA : délivré par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Vie associative.
- Reconnaissance d'utilité publique par décret du 31/05/1930.
- Comité d'accueil, concession de service public.

## Les parents

REPLIR TOUTES LES RUBRIQUES EN LETTRES CAPITALES D'IMPRIMERIE.

Adresse postale exacte (pour les enfants-adolescents, adresse des parents ou tuteurs légaux) :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. domicile : \_\_\_\_\_ Tél. travail : \_\_\_\_\_

E-mail personnel : ..... Tél. portable : \_\_\_\_\_

N° des cartes d'adhérent : \_\_\_\_\_

Êtes-vous déjà partis avec Vacances pour tous ?

OUI  NON

Si oui, reportez ci-dessous votre code client.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

## Le séjour

Nom du séjour	Lieu de séjour	Référence	Dates	n° page

## Le transport

1. RDV sur place : OUI  NON  (uniquement pour les séjours en France)      2. Ville de départ : .....

3. Supplément province-Paris (voir page 55) : OUI  NON       4. Supplément "Accueil et transfert à Paris" (voir page 56) : OUI  NON

## Les participant(e)s

Participants		Date de naissance JJ/MM/AA	Sexe M/F	Nationalité
Nom (figurant sur passeport ou carte d'identité)	Prénom			

Inscription groupée avec celle de : .....

CALCUL DU COÛT DU SÉJOUR	
Prix du séjour choisi	..... €
Supplément transport (si souscrit)	..... €
Supplément province-Paris (si souscrit)	..... €
Supplément accueil et transfert à Paris (si souscrit)	..... €
<b>Prix total du séjour</b>	..... €
1 <sup>er</sup> VERSEMENT DU SÉJOUR	
Acompte de 30 % (du prix total du séjour) à régler à la réservation	..... €
Garantie annulation optionnelle 4,5 % du prix total du séjour (à régler dans son intégralité si souscrite)	..... €
Attention : la garantie annulation optionnelle n'est valable que si elle est souscrite au moment de la réservation (voir p. 144).	
<b>Total du premier versement</b>	..... €
SOLDE DU SÉJOUR À régler au plus tard 1 mois avant le départ (payable en ligne via votre espace client)	
Soit 70 % du prix total du séjour	..... €

## Règlement

**Garantie annulation optionnelle** (cochez la mention choisie) : OUI  NON

Bénéficiez-vous d'une **aide aux vacances** (CE, CAF, chèques-vacances...)? OUI  NON

**ATTENTION !** Pour que l'inscription puisse être prise en compte, joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi. Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de notre part, un mois avant le début du séjour. Si vous réservez moins d'un mois avant le début du séjour, joignez le paiement total du séjour.

**PAIEMENT PAR CHÈQUE ET/OU CHÈQUES-VACANCES** : libeller les chèques à l'ordre de la Ligue de l'enseignement.

Ci-joint un acompte d'un montant de ..... € correspondant à l'acompte de 30 % de la valeur globale du séjour choisi (transport inclus), plus, le cas échéant, le montant total de la garantie annulation optionnelle.

Je m'engage à régler le solde, au plus tard et sans rappel de notre part, un mois avant le début du séjour. Si je réserve moins d'un mois avant le début du séjour, je joins le paiement total du séjour.

**PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE** (à préciser) : Visa  Mastercard

Numéro de carte : \_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Acompte** : je soussigné(e) ..... autorise la **Ligue de l'enseignement** à débiter la somme de ..... € correspondant à l'acompte de 30 % de la valeur globale du séjour choisi (transport inclus), plus, le cas échéant, le montant total de la garantie annulation optionnelle.

Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à :

**Signature du titulaire de la carte** : .....

**Paiement du solde** : je soussigné(e) ..... autorise la **Ligue de l'enseignement** à débiter, 30 jours avant la date de début du séjour, la somme correspondant au solde de la valeur globale du séjour choisi (transport inclus), déduction faite de l'acompte versé.

Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à :

**Signature du titulaire de la carte** : .....

## Autorisations pour les participants mineurs

Durant son séjour, votre enfant est susceptible d'être photographié. Ces photos peuvent servir à illustrer le séjour dans nos brochures Vacances pour tous et Ligue de l'enseignement, notre site Internet et le blog du séjour.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié, merci de cocher :

NON, je ne souhaite pas que mon enfant soit photographié.

Je soussigné(e) .....  père,  mère,  tuteur (responsable légal du participant), atteste sur l'honneur avoir l'autorité nécessaire pour inscrire l'enfant dont le nom et le prénom figurent ci-dessus et l'autorise à participer, sous ma responsabilité, au séjour indiqué.

**Important** : je soussigné(e) ..... certifie par la présente avoir pris connaissance de la liste des documents obligatoires à fournir, des conditions particulières de vente régissant tous les séjours Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement et des conditions de la garantie annulation figurant sur la brochure en ma possession, et y souscris dans leur intégralité.

Je reconnais également disposer dans le cadre du présent contrat de voyage, par la facture/confirmation d'inscription, la brochure en ma possession, la fiche descriptive correspondant au produit acheté, de toutes les informations prévues dans les dispositions des articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code du Tourisme relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou séjours.

Je déclare également avoir pris connaissance des obligations d'admission de mon enfant en centre de vacances relatives à l'article R. 227-7 du code de l'action sociale et des familles : "L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R. 227-1 est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations. Elle est également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de la Jeunesse. Ce document est adressé à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure du respect de la confidentialité des informations."

Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à :

**Signature** : .....



# Partir à moindre coût

La Ligue de l'enseignement soutient le départ de tous les enfants en vacances. Il existe aussi de nombreuses aides dont vous pouvez bénéficier pour concrétiser votre séjour. Pensez-y...



## Chèques-vacances

Vacances pour tous est habilité par l'Agence nationale pour le chèque-vacances. Vos chèques-vacances ou e-chèques-vacances peuvent être utilisés pour le règlement partiel ou total de tous les séjours en France et en Europe proposés dans cette brochure.



## Aide aux temps libres de la CAF

Il est possible d'obtenir une aide aux temps libres auprès des caisses d'allocations familiales (CAF). Cette aide peut prendre plusieurs formes : bons-vacances, AVE...

Son montant varie selon le département. Il viendra en déduction du montant du séjour. Les bons-vacances doivent être envoyés directement à notre service financier avant le début du séjour à : **Ligue de l'enseignement - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20.**

Dans le cas de l'AVE, l'attestation d'aide aux vacances doit être remise à votre point de diffusion Vacances pour tous au moment de l'inscription. En aucun cas, les bons-vacances ou l'attestation d'aide aux vacances de votre CAF ne doivent parvenir aux CAF directement (chacune d'elles ayant sa propre réglementation, la responsabilité de Vacances pour tous n'est donc pas engagée si l'aide ne peut être honorée pour une raison propre à ladite CAF). Vacances pour tous se réserve le droit de refuser les aides aux temps libres qui arriveraient après la date limite imposée par chaque CAF départementale.

Cette aide des caisses d'allocations familiales ne peut être utilisée que pour le paiement du solde de votre séjour. En aucun cas elle ne peut être utilisée pour le paiement de l'acompte.



## Votre comité social et économique (CSE)

La plupart prennent en charge une partie du coût du séjour de votre enfant. Renseignez-vous auprès de votre CSE. Si vous êtes un CSE, nous pouvons mettre en place un partenariat, contactez-nous.



## Bourses JPA (Jeunesse au plein air)

Les bourses JPA sont accordées sur dossier aux élèves dont les parents disposent de faibles revenus. Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide, il vous suffit de contacter la JPA la plus proche de chez vous.



## Mairies et conseils départementaux

La plupart des municipalités et conseils départementaux, via leurs services sociaux, proposent des aides journalières. Le montant et les conditions d'attribution de ces aides étant fixés localement, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre conseil départemental.

# Cet été, découvrez nos autres séjours...



Pour des conseils personnalisés,  
rendez-vous dans votre point de diffusion.



**01 43 64 04 64**

## CALVADOS

La Ligue de l'enseignement de Normandie  
16, rue de la Girafe  
BP 85091  
14078 Caen cedex 5  
E-mail : vacances-pour-tous@laliguenormandie.org

## MANCHE

La Ligue de l'enseignement de Normandie  
5, boulevard de la Dollée  
50000 Saint-Lô  
E-mail : vacances-pour-tous@laliguenormandie.org

## ORNE

La Ligue de l'enseignement de Normandie  
Centre de loisirs Robert Hée – Claude Varnier  
4, lieu dit Le bois des Clairêts  
61000 Saint-Germain-du-Corbéis  
E-mail : vacances-pour-tous@laliguenormandie.org

## SEINE-MARITIME

La Ligue de l'enseignement de Normandie  
4, rue Ernest Renan  
76800 Saint-Étienne-du-Rouvray  
E-mail : vacances@ligue76.fr